

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°04000324

ARRETE DU MAIRE n°2024/48

Objet : Cross de l'école élémentaire 05/04/2024

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation du cross de l'école élémentaire le vendredi 05 avril 2024 et le circuit emprunté notamment la traversée de la route d'Eauze,
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du cross de l'école élémentaire, le vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 17h00, lors du passage des participants, **la route d'Eauze pourra être temporairement fermée à la circulation** section comprise entre la place Crespin et le chemin des Pouzouères.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et l'itinéraire de déviation seront assurés par les services de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Barbara NETO

